

Conditions Générales d'Achat VISION PLAST

PREAMBULE

La présente commande constitue un contrat d'achat et son acceptation par le fournisseur implique de plein droit l'acceptation des conditions particulières mentionnées sur ladite commande ainsi que les Conditions Générales d'Achat. Ces présentes Conditions Générales d'Achat prévalent sur toutes conditions générales ou particulières de Ventes du fournisseur qui n'auraient pas été acceptées par écrit par Vision Plast. Toute dérogation ou modification aux présentes conditions ne sera valable qu'après accord écrit de Vision Plast.

I. ACCUSE DE RECEPTION COMMANDES

Le fournisseur s'engage à titre d'obligation essentielle à retourner ledit accusé de réception signé dans un délai de 8 jours à compter de la date figurant sur la commande. Passé ce délai, les termes de la commande seront réputés acceptés par le fournisseur.

II. LIVRAISON ANTICIPEE ET QUANTITE SUPPLEMENTAIRE

Pour les livraisons effectuées plus tôt que demandé, l'acheteur se réserve le droit de retourner la marchandise au vendeur aux frais de ce dernier ou de retenir le paiement jusqu'à la date contractuelle applicable. L'acheteur se réserve le droit de retourner les quantités extra non commandées au vendeur aux frais de ce dernier, la valeur de la marchandise sera alors retenue directement des règlements.

III. PRIX ET CONDITIONS DE PRIX

Les prix figurants sur la commande s'entendent nets de tous droits à l'exception de la TVA, fermes et non révisables pour une fourniture conditionnée, emballée, livrée selon l'incoterm mentionné à la commande.

IV. RETARDS DE LIVRAISON

Les dates de livraison acceptées par nos fournisseurs doivent être rigoureusement respectées. En cas de retard portant sur les livraisons partielles ou totales, nous nous réservons le droit de réduire ou d'annuler sans préavis ni indemnité les commandes non exécutées dans les délais convenus et d'en refuser la livraison. L'acheteur se réserve le droit de se procurer aux frais du fournisseur défaillant les marchandises objet de la commande auprès de tout autre fournisseur, sous réserve de tout autre droit et de tout dommages-intérêts.

V. PROPRIETES INTELLECTUELLES ET MATERIELLES

Les plans, les croquis, les modèles, les spécifications techniques, les documents particuliers, les outillages de production, les outillages de contrôle et les moyens divers remis ou payés au fournisseur sont et demeurent la propriété exclusive de Vision Plast, peuvent être utilisés seulement pour la réalisation exclusive des commandes de Vision Plast et doivent être mis à disposition sur simple préavis d'un (1) jour ouvrable. Ils ne doivent être ni détruits, ni altérés, ni communiqués à des tiers, ni utilisés, ni reproduits pour une autre exécution sans notre autorisation écrite. Le fournisseur sera considéré comme gardien des éléments ci-dessus et assurera la responsabilité de tout dommage, vol, disparition, destruction partielle ou totale pouvant survenir aux dits éléments. Il appartiendra au fournisseur de souscrire toutes polices d'assurance susceptibles de la couvrir à cet effet. Ces dits éléments devront être restitués en bon état de fonctionnement sur simple demande de notre société.

VI. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur est tenu de garder secrètes les informations qui lui sont fournies. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande. Les plans, les croquis, les modèles, les spécifications techniques, les documents particuliers, les outillages de production, les outillages de contrôle et les moyens divers communiqués au fournisseur, ou dont il aura eu connaissance, sont et demeurent la propriété exclusive de Vision Plast.

VII. RECEPTION ET CONTROLE DES PRODUITS

Les produits livrés sont soumis à acceptation par Vision Plast. La réception par Vision Plast n'est définitive qu'après contrôles quantitatifs et qualitatifs effectués par notre service qualité ou le cas échéant par nos services techniques pour les prestations de service. Sauf disposition spécifique de la commande, le refus des produits livrés sera notifié par Vision Plast au fournisseur dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la livraison. Le refus de livraison ou la mise en jeu de la clause de garantie pourront intervenir à tout moment, même en l'absence de réserves de la part de Vision Plast lors de la prise en charge des colis. Tout produit non conforme sera retourné aux frais et risques du fournisseur. Toute livraison non accompagnée des documents stipulés sur la commande et du bordereau de livraison correspondant peut être refusée par Vision Plast et faire l'objet d'un retour des produits aux frais et risques du fournisseur. Dans le cas d'un retour de produits pour non-conformité, Vision Plast se réserve le droit soit de demander le remplacement ou la retouche des dits produits et cela aux conditions initiales de la commande, soit de déduire des paiements dus aux fournisseurs les tarifs justifiés, entraînés par la mise en conformité contractuelle tels que par exemple à titre non exhaustif : frais d'identification et de marquage, transport, retouches en nos usines. Dans le cas où notre société se trouverait dans l'obligation de s'approvisionner auprès d'une autre source pour tout ou partie de la commande, le fournisseur défaillant supportera de plein droit la différence de coût constatée entre la nouvelle commande et la commande initiale du fournisseur défaillant.

VIII. QUALITE ET SURVEILLANCE

Le fournisseur est responsable de la qualité des fournitures et prestations et met en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adaptée aux critères définis par les documents techniques. En cas d'obligation de fourniture d'échantillons initiaux ou pièces-types, la commande est passée sous réserve de leur acceptation par Vision Plast.

Nous nous réservons la possibilité de déléguer un représentant pour suivre l'exécution de notre commande dans les ateliers du fournisseur et de ses sous-traitants où un libre accès pendant les heures de travail et toutes facilités pour remplir entièrement sa mission doivent lui être assurés. En cas d'incidents graves ou répétés, nous nous réservons le droit de mener chez le fournisseur ou le sous-traitant afin de vérifier que tout est mis en œuvre pour livrer des produits conformes.

IX. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DES LIVRAISONS

Le fournisseur est tenu de joindre à l'expédition, de manière lisible et accessible un Bon de Livraison détaillé, rappelant en outre le colisage et la nature de l'emballage, les indications figurant sur notre commande ainsi que le numéro d'ordre pour permettre l'identification et le contrôle quantitatif.

X. RESPONSABILITE ET GARANTIE

Le fournisseur conserve la responsabilité de la bonne exécution de la présente commande et de toutes les conséquences pouvant en découler dans les conditions de droit commun. L'acceptation d'échantillons ou de pièces-types, le paiement des factures par l'acheteur ne modifient en rien cette responsabilité. Vision Plast peut se prévaloir de cette responsabilité même si les non-conformités ou les défauts ont échappé à ses contrôles et ne sont révélés que par la mise en service ou l'utilisation des fournitures. Par conséquent, le fournisseur remboursera les fournitures non conformes ou défectueuses, ainsi que les frais de retour ou de tri éventuel.

La garantie concernant les matières premières et les produits semi-ouvrés s'exerce à compter du jour de la livraison sans limitation de durée. En cas de mise en jeu de la garantie, le fournisseur s'engage à remplacer sans délai la marchandise ou les équipements défectueux, et à indemniser Vision Plast de tous les préjudices, directs ou indirects, qu'elle aurait pu subir du fait des défectuosités. En cas de défaillance du fournisseur, Vision Plast se réserve le droit de faire effectuer les réparations aux frais du fournisseur.

XI. FACTURES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures doivent parvenir à l'adresse de l'établissement d'où émane la commande, doivent comporter nos numéros de commande, de références et le numéro de bon de livraison du fournisseur, éléments indispensables pour nous permettre leur identification et contrôle. Nous nous réservons le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet de notre part d'une commande.

XIII. REGLEMENTATION

Le fournisseur déclare fournir des produits ou services respectant les lois et réglementations françaises.

XIII. LEGISLATION SOCIALES

Le fournisseur déclare être en règle en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal.

XIV. DROIT APPLICABLE

Tous litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente commande seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce statuant selon la loi française.